

HANDICAP : CONTESTER UNE DÉCISION DE LA MDPH, CE QUI CHANGE EN 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les **Tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI)** ont disparu. Les règles pour contester une décision de la Maison départementale des personnes handicapées ont changé. **Comment faire ?**

hzyessentiel



PAS SATISFAIT ?

Si vous souhaitez contester une décision de la MDPH, il faut obligatoirement faire un **recours RAPO = Recours Administratif Préalable Obligatoire**.

LE RAPO, QU'EST CE QUE C'EST ?

Ce n'est pas obligatoire, mais + sûr !

Il s'agit d'un **courrier recommandé** avec accusé de réception à adresser à la **Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)**.

Ce que le courrier RAPO doit comprendre :

- Une **lettre de saisine** à l'attention de la commission, qui peut expliquer les raisons de votre contestation ;
- Une **copie de la décision** que vous souhaitez contester ;
- **Des pièces supplémentaires** pour motiver au maximum votre recours.



Si la MDPH ne répond pas à votre RAPO dans un délai de **deux mois** après l'envoi du recommandé : cela équivaut à une **décision implicite de rejet** de sa part.

Pas de nouvelles, mauvaises nouvelles !

LE RECOURS CONTENTIEUX, QU'EST CE QUE C'EST ?

Cette démarche gratuite se fait dorénavant auprès du **Pôle social du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez**. Il n'est pas obligatoire de faire appel à un avocat.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Vous devez rédiger un **courrier**, à **envoyer en recommandé avec accusé de réception** ou à **déposer en main propre au greffe** du tribunal.

Mais c'est pas fini ! Plan B, activé !



Attention, il est conseillé **de suivre un modèle de courrier au Tribunal de Grande Instance**, car ce courrier doit contenir impérativement les éléments suivants, sous risque de voir votre demande rejetée :

Dubois Mathieu
Restaurateur
4, rue de la République,
99888 Moulinsard
Française
Né à Moulinsard,
le 02.01.19 80
Agissant en qualité de
représentant légal de
Martin Dubois, mon fils.

Tribunal de Grande Instance de Moulinsard

Objet de la demande : Recours d'une décision de la MDPH de Moulinsard, n°Xxx

« Je ne suis pas satisfait de la décision de la MDPH citée en objet, je souhaiterais... »

Vous trouverez ci-joint :
→ des documents à l'appui de ma demande ;
→ une copie de la décision que je conteste, (ou du rejet implicite de la MDPH qui n'a pas répondu, avec la copie du Rapo et de la décision initiale de la CDAPH) ;
→ bordereau qui fait la liste des pièces jointes.

Le 15 janvier 2019

Il est important de bien conserver les enveloppes des décisions reçues.

Nom, Prénom, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance du demandeur

Par exemple les pièces supplémentaires qui étaient dans le Rapo

ET APRÈS ?

Vous recevrez une convocation par écrit **quinze jours** avant la date d'audience, à laquelle **Un.e représentant.e de la MDPH sera également convoquée.**

